

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 002/2025

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 17/01/25**

**Date d'affichage :
17/01/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h45*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CHOPO Guy.

Procurations : CHOPO Guy à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Cimetières communaux - Avis sur reprise de concessions en état d'abandon suite à procédure

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions relatives au Procès-Verbal du 16 novembre 2023 dans les cimetières du Bourg et de Lacourtade, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, selon les Procès-Verbaux du 16 novembre 2023 réactualisé par celui du 18 novembre 2024 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Délibère en ce sens que :

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon, conformément aux Procès-Verbaux cités ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la Majorité.

Mme Marie-Christine BERMES s'abstient.

Plusieurs devis sont en cours de réflexion pour l'entreprise à qui charger les travaux liés à ces reprises (creusement, exhumation/réduction de corps, évacuation bois, gravats et déchets, fourniture de reliquaires et plaques d'identification, ...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERNANDEZ



L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MAUREL.

